

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Place Schneider - Déclassement d'une partie du domaine public

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ledit article indique que « *par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics et affecté à un service public, peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut être supérieur à une durée fixée par décret. Cette durée ne peut excéder trois ans* »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la place Schneider, sur la commune de LE CREUSOT, espace historique, patrimonial et emblématique de la ville, d'une superficie de 8270 m², en nature de parc de stationnement comptabilisant près de 150 places, relève du domaine public de la Communauté Urbaine,

Considérant que dans la continuité des aménagements de l'esplanade Simone Veil et du secteur Foch Verdun, la place Schneider doit faire à son tour l'objet d'un programme de requalification urbaine,

Considérant que les aménagements projetés visent notamment à ajuster les stationnements et la circulation automobile aux usages souhaités pour cet espace public, en tenant compte de la nécessité de proposer un système de circulation fluide et un minimum de 60 à 70 places de stationnement,

Considérant que cela nécessite donc une forte réduction des places de stationnement, mais que le programme d'aménagement prévoit de compenser le différentiel de perte de stationnement sur les rues périphériques à la place Schneider et notamment sur la rue Marcel Sembat,

Considérant que les différents scénarii envisagés maintiennent tous la desserte de la Place Schneider par la rue Marcel Sembat, d'une part, et par la rue Jean Jaurès, d'autre part,

Considérant que parallèlement l'enseigne Place-ö-Marché, du Groupe Stratège Plus, qui développe des halles marchandes regroupant des commerçants locaux et indépendants, a manifesté son intérêt pour une implantation sur la place Schneider, sur une assiette foncière d'environ 1270 m², en front de rue Jean Jaurès,

Considérant que, préalablement à la cession du foncier nécessaire à cette implantation, cette portion de la place Schneider doit sortir régulièrement du domaine public de la Communauté Urbaine, ce qui implique, d'une part, que le bien soit désaffecté, c'est-à-dire soustrait à son affectation au service public ou à l'usage de tous, et d'autre part, qu'il soit déclassé au constat de sa désaffectation effective ou bien par anticipation de sa désaffectation future,

Considérant que le Groupe Stratège Plus souhaite pouvoir disposer du foncier support à la future halle à l'automne 2023, pour une ouverture envisagée en septembre 2024,

Considérant que la désaffectation effective d'une partie de la Place Schneider est donc à programmer sur le dernier trimestre 2023,

DECIDE ce qui suit :

- de prononcer la désaffectation différée d'une partie de la Place Schneider, d'une superficie d'environ 1270 m², sur la commune de LE CREUSOT, avec prise d'effet reportée au plus tard en 2024 ;
- de procéder au déclassement par anticipation du domaine public de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines d'une partie de la Place Schneider, d'une superficie d'environ 1270 m², sur la commune de LE CREUSOT.
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 février 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 février 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

